

MOUVEMENT 2024 – SAVOIE

Autres demandes

1- Majoration pour enfant

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024
- Les enseignants ayant un enfant à naître : si la date de début de grossesse est antérieure au 1^{er} janvier 2024, cette bonification sera rajoutée manuellement par la division du 1^{er} degré

Conditions d'attribution :

- La bonification se fait automatiquement si l'enfant est renseigné dans la base.

Bonification :

- 2 points par enfant

Pièces à joindre à la demande pour les enfants à naître :

- pour une enseignante : un certificat médical de déclaration de grossesse indiquant la date présumée de l'accouchement
- pour un enseignant : un certificat médical de déclaration de grossesse et un acte de reconnaissance parentale pour les couples non mariés.

2- Intérim sur un poste de direction / chargé d'école

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant réalisé un intérim de direction pendant l'année scolaire 2023-2024 hors poste à profil

Conditions d'attribution :

- Avoir réalisé l'intérim sur un poste de direction ou de chargé d'école resté vacant à l'issue du précédent mouvement pendant la totalité de l'année scolaire en cours et avoir été installé administrativement sur le poste.
- Être inscrit sur la liste d'aptitude (années 2022, 2023 ou 2024) aux fonctions de directeur d'école. La validité de cette liste est appréciée au 01/09/2024. Cette condition ne s'applique pas aux chargés d'école.

Bonification :

- Priorité 1 sur le poste sur lequel l'enseignant réalise l'intérim si celui-ci est resté vacant à l'issue du mouvement 2023 et qu'il est demandé en vœu 1.
- 3 points sur le poste de direction si poste non vacant et intérim réalisé pendant l'année entière.

3- Réintégration après congé parental

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant bénéficié de plus de 2 périodes de congé parental et ayant perdu leur poste

Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en congé parental

Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1
- 3 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).

4- Réintégration après détachement

Bénéficiaires :

- Les enseignants souhaitant être réintégrés après un détachement

Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en détachement

Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1
- 3 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).

5- Réintégration après disponibilité

Bénéficiaires :

- Les enseignants souhaitant être réintégrés après disponibilité

Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en disponibilité

Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1
- 3 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).